

[marches-securises.fr](http://marches-securises.fr)

PUBLICATION

**ÉTABLISSEMENT****Ville de Vence (06))**  
BP 9

06141 Vence Cedex

**RÉSULTAT DE MARCHÉ****Pouvoir adjudicateur**

VILLE de VENCE  
Direction Commande Publique  
06141 Vence cedex  
Téléphone : 0493584138  
Fax : 0493584132  
Courriel : Commandepublique@ville-vence.fr  
Adresse internet : www.ville-vence.fr

**Objet du marché**

Prestations de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

**Caractéristiques****Type de procédure :**

Procédure adaptée - ouverte

**Critères de sélection retenus :**

1. Valeur technique (pondération : 60%)
2. Prix (pondération : 40%)

**Date de clôture :**

Mardi 29 juillet 2014 - 12:00

**Informations sur l'attribution du marché**

Marché attribué à un titulaire / organisme unique.

**Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué**

DEKRA INDUSTRIAL , Direction Commerciale Sud-Est Parc Valentine Vallée Verte 41, chemin Vicinal de la Millière CS 40038 , 13011 , Marseille cedex , FRANCE.

**Informations sur le montant du marché****Montant (H.T.) :**

17560 euros

**Informations sur la sous-traitance**

Pas de sous-traitance.

**Date d'attribution du marché :**

06 octobre 2014

**Autres informations**

Marché N° 14PMPA0548

6 sociétés ont fait acte de candidature.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2014.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un Montant minimum annuel de 10 000,00 Euros H.T et un Montant maximum annuel de 25 000,00 Euros H.T.

Une fois signés, les marchés publics et les documents qui s'y rapportent sont considérés comme des documents administratifs soumis au droit d'accès institué par la loi du 17 juillet 1978.

Ce droit de communication, dont bénéficient tant les entreprises non retenues que toute autre personne qui en fait la demande, doit toutefois s'exercer dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale, protégé par les dispositions du II de l'article 6 de cette loi. Sont notamment visées par cette réserve, les mentions relatives aux moyens techniques et humains, à la certification de système qualité, aux certifications tierces parties ainsi qu'aux certificats de qualification concernant la prestation demandée, ainsi que toute mention concernant le chiffre d'affaires, les coordonnées bancaires et les références autres que celles qui correspondent à des marchés publics. Tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ces clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes

indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis d'attribution.

**Date d'envoi du présent avis**

14 octobre 2014